

Projet présenté par les députés :

MM. Thierry Cerutti, Mauro Poggia, Sandro Pistis, Eric Stauffer et Jean-François Girardet

Date de dépôt : 28 août 2012

Projet de loi

**modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP)
(D 3 05) (Abolir l'impôt sur les chiens)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. unique Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Titre IV Impôt sur les chiens (abrogé)

Art. 391 à 396 (abrogés)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Vous n'êtes pas sans savoir, qu'une personne désirant devenir propriétaire d'un chien doit suivre tout un cursus théorique et pratique, de surcroît onéreux, afin de recevoir l'autorisation de posséder « le plus fidèle ami de l'homme », et cela sans compter le coût de l'animal et les divers soins prodigués par un vétérinaire agréé, ainsi que les frais quotidiens pour assumer le bien-être de l'animal aimé.

De nos jours, il devient difficile pour une grande partie de la population, et plus particulièrement pour les personnes âgées et les personnes les plus précarisées, d'assumer toutes ces dépenses, alors que le fait de posséder un compagnon à quatre pattes est souvent pour elles le dernier rempart contre la solitude et le moyen de conserver à la fois une activité physique et des liens sociaux.

Il est dès lors permis de se demander pourquoi notre société devrait pénaliser financièrement une partie de la population, qui a fait le choix de vivre en compagnie d'un chien, qui constitue tout à la fois un apport affectif indéniable et une activité de loisirs, comme d'autres choisissent des activités sportives ou culturelles.

La présence d'un chien de compagnie génère-t-elle davantage de frais pour la collectivité que l'aménagement de lieux de détente, de sport ou de loisirs, au point que les propriétaires de chiens devraient être pénalisés pour leur choix ?

Les adeptes d'activités sportives ou culturelles devraient-ils être soumis à un impôt spécifique ?

Les propriétaires de chats, oiseaux, poissons ou autres animaux de compagnie devraient-ils également être soumis à une taxe ?

Le réponse va de soi, et est clairement négative. Alors pourquoi le détenteur d'un chien devrait-il s'acquitter d'un impôt, alors que bien souvent la présence de cet animal favorise le maintien d'une activité physique et sociale qui évite à la société la prise en charge d'affections touchant les personnes âgées sédentaires et isolées ?

Les impôts sur le revenu et la fortune, dont chacun doit s'acquitter en fonction de sa situation personnelle, doivent précisément servir à couvrir les frais générés par les activités déployées par un grand nombre d'habitants. Les

quelques parcs à chiens créés par les communes remplissent dès lors ce rôle, au même titre que l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une piste pour VTT ou d'un skatepark par exemple.

A l'heure où notre parlement devra prochainement prendre position sur l'abolition d'un autre impôt historique qui n'a plus sa raison d'être aujourd'hui, à savoir la taxe professionnelle communale, il s'impose également de supprimer purement et simplement celui sur les chiens, lequel est clairement discriminatoire à l'égard d'une partie de la population, et qui n'est désormais plus justifié par le principe du pollueur-payeur.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.